

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 119 (1974)  
**Heft:** 12

**Artikel:** L'armée suisse, armée de milice  
**Autor:** Dénéréaz, Eugène P.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-343914>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## L'armée suisse, armée de milice

Le 21 mai dernier, le colonel divisionnaire Eugène P. Dénéréaz, ancien commandant de la division mécanisée 1, a donné, sous le titre *L'armée suisse, armée de milice*, une conférence au Centre d'information militaire des réserves, à Versailles.

Bien que destinée à des auditeurs étrangers ne connaissant pas l'armée suisse comme la connaissent les lecteurs de notre *Revue*, cette conférence, dont nous reproduisons ici l'essentiel, est de nature à intéresser ces derniers. En une remarquable synthèse, le colonel divisionnaire Dénéréaz dit, en effet, l'essentiel de ce que nous devons savoir de notre armée, de son organisation, de l'esprit qui l'anime.

Nous sommes reconnaissants au colonel divisionnaire Dénéréaz de nous avoir confié ce texte qui fut accompagné, à Versailles, de la projection du film des mémorables *Journées militaires de Bière*, en 1964.

(Réd.)

Je vais tenter, avant de m'attacher aux problèmes qui sont ceux d'une armée de milice — encore faudrait-il s'entendre sur l'acception exacte de ce terme — de vous peindre en quelques larges traits l'ordre de bataille de l'armée suisse. Plus de 500 000 hommes, 3 corps d'armée de campagne à 3 divisions, 1 corps d'armée de montagne à 3 divisions et 1 corps d'armée d'aviation et de défense contre avions. Les divisions, de quatre types: mécanisée, campagne, frontière et montagne, ont un fractionnement ternaire et des effectifs élevés. Corps d'armée et divisions trouvent leur appui tactique dans les brigades de combat et leur appui logistique dans les zones territoriales. Brigades et zones sont des formations sédentaires. L'aviation et la défense contre-avions sont des troupes d'armée. L'organisation des états-majors et des unités est très classique.

Très classique est également la répartition par arme avec 42% d'infanterie, 10% de troupes blindées, 12% d'artillerie, 9% de troupes d'aviation et de défense contre avions. Et très conventionnel est l'armement individuel et collectif. Plus intéressant est certainement le fait que l'armée suisse dispose d'une infrastructure étendue allant des grandes fortifications du Gothard, de Saint-Maurice et de Sargans à des centaines de points d'appui permanents en passant par des barrages, des obstacles, des destructions en soutien du combat terrestre, des cavernes, des installations de sondage et d'intervention en soutien du combat aérien et par des hôpitaux, des magasins et des ateliers en soutien de la maintenance. Ce tout représente, depuis 1940, une dépense annuelle de quelque 100 millions de francs.

Il faut être prudent lorsqu'on cite des chiffres et il faut être très prudent dans la manière de les interpréter. Si je dis que la Suisse dépense chaque année plus de deux milliards de francs pour son armée, que peut-on en déduire? Que cela représente le 22% de ses dépenses et le 2% de son revenu social brut. Et après? Pour déterminer son rang en tant que puissance militaire et tirer des conclusions quant à sa volonté de défense, il faut connaître et bien connaître son armée qui est une armée de milice. Recruter, équiper, instruire et entraîner une armée de métier de 500 000 hommes dans un pays de 5 000 000 d'habitants avec un budget de 2 milliards de francs est une impossibilité et chacun le sait. Mais recruter, équiper, instruire et entraîner une armée de milice de 500 000 hommes dans un pays de 5 000 000 d'habitants avec un budget de 2 milliards de francs est possible et la Suisse en donne manifestement la preuve.

Alors pourquoi ne pas accepter, à l'instar de ce pays, le système de milice et rêver derechef à des armées de 4, 5 ou 6 millions d'hommes? Cela n'est pas si simple. Les circonstances dont dépendent l'existence et la valeur d'une armée de milice sont nombreuses, impérieuses et accompagnées de particularités dont il faut tenir compte. De plus, penser que l'armée de milice répond mieux à des critères économiques que l'armée de métier et faire de cette idée l'élément déterminant d'une décision serait s'exposer à bien des déconvenues.

#### LA BASE DE L'ARMÉE DE MILICE<sup>1</sup>

Tout Suisse est tenu au service militaire, ce qui peut se traduire par tout citoyen est tenu au service militaire.

Nous avons là l'élément fondamental de l'armée de milice. La Confédération suisse n'a pas craint d'insérer dans sa Constitution six articles militaires, dont l'article 18 que je viens de citer. Si, en temps de paix déjà, les citoyens portent leur part de responsabilité quant à la sécurité du pays, ils sont en temps de guerre dans l'obligation de mettre leur personne à la disposition du pays et de collaborer dans la mesure de leurs forces à la défense nationale. Il appartient à la Confédération de recruter, avec le concours des autorités cantonales, les hommes soumis au service militaire. Et de les recruter tous comme simple soldat.

<sup>1</sup> Les intititres sont de la rédaction.

Il n'y a donc aucun concours ou épreuve similaire à des fins de sélection de départ. Tous doivent passer par l'école de recrues et pendant quatre mois faire l'apprentissage du métier des armes. Que leurs ambitions les portent à devenir sous-officier ou officier ne change rien à un problème étranger à la position, à la situation, à la formation civile des conscrits. Toutes les barrières sont effacées. C'est à un brassage extraordinaire que l'on assiste, à un brassage d'où naîtront de solides amitiés entre des hommes qui, sans lui, ne se seraient connus qu'au travers des conventions sociales les moins sincères et les plus affectées en raison même d'une diversité soigneusement protégée et préservée.

On peut dire que le service obligatoire, partant, l'armée de milice, est l'un des fondements de l'Etat. Or, en Suisse, l'Etat n'est pas un et indivisible, il est multiple: ses éléments ne sont-ils au nombre de vingt-cinq et dotés d'une souveraineté si étendue qu'ils frisent en certains domaines une totale indépendance? Nous sommes en plein fédéralisme, en plein partage des compétences constitutionnelles, en plein éclat des collectivités locales. Le civisme agirait-il alors par la seule vertu centrifuge? Non. Le tout a besoin d'un lien, d'un lien confédéral, d'un lien inattaquable du point de vue politique. Et ce lien ne peut être que l'armée et cette armée ne peut être qu'une armée de milice dont les effectifs sont fournis d'une manière identique, bien qu'à proportion du chiffre de leur population, par vingt-cinq Etats souverains.

Il est intéressant de noter à ce sujet que le système de milice subit des attaques surtout en période de poussée, voire de revendications centralisatrices et, en règle générale, de la part de ceux qui voient l'avenir du pays dans la réunion de tous les moyens d'action et de contrôle en un lieu unique. Or il faut avouer que les cantons suisses ne sont pas prêts à accepter une centralisation des pouvoirs, même en matière militaire. Ne forment-ils pas aujourd'hui encore leurs compagnies et leurs bataillons d'infanterie, ainsi que des unités et des détachements des services complémentaires?

#### TROUPES FÉDÉRALES ET TROUPES CANTONALES

Car nous avons en Suisse des troupes fédérales et des troupes cantonales. Les premières ne sont même pas entièrement dans la main de la Confédération puisque les cantons leur fournissent leur équipement

personnel. Les secondes, elles, sont vraiment cantonales. Leurs officiers sont nommés par les cantons, lesquels peuvent disposer de la force armée de leur territoire pour assurer l'ordre et la tranquillité à l'intérieur. Je vous dirai que de tels cas de service actif sont extrêmement rares. Ce n'est pas chaque jour que l'on assiste à des levées cantonales de troupes. Mais la possibilité existe et elle existe uniquement en raison du caractère de l'armée et de son organisation.

Vous savez que l'Assemblée fédérale n'élit *le général* que lorsque la neutralité et l'indépendance du pays sont menacées. En temps de paix, l'armée suisse est donc plus administrée que commandée. Elle dispose bien d'une commission de défense militaire formée des commandants de corps d'armée, qui sont au nombre de sept. Néanmoins, l'autorité exécutive ou mieux les autorités exécutives du pays, qui toutes comptent dans leurs rangs des officiers, se veulent constamment confrontées à des problèmes d'organisation du commandement et de répartition des moyens. Il est même des personnalités qui peuvent jouer hardiment de leur fonction publique et de leur grade militaire tant les notions de société civile et de société militaire se confondent dans l'esprit des citoyens.

L'interpénétration des carrières politiques et militaires n'est pas chose nouvelle pour la Suisse. Témoin d'une situation ressortant de la seule milice, la vie de Paul Cérésole, avocat à Vevey, puis à Lausanne. Paul Cérésole entre au Conseil d'Etat vaudois en 1862, au Tribunal fédéral en 1867 et au Conseil fédéral en 1870. Il est président de la Confédération en 1873, mais il quitte le Conseil fédéral en 1875 et prend le commandement de la 1<sup>re</sup> division, puis en 1891, le commandement du 1<sup>er</sup> corps d'armée. Plus près de nous, la vie du général Henri Guisan est également l'illustration de la place de choix faite à l'officier de milice dans une armée qui veut avoir ses racines dans la nation même. Le général Henri Guisan ne fut pas, dans ses jeunes années, un soldat de métier. Il vécut sur ses terres en gentilhomme campagnard jusqu'au jour où il prit le commandement d'une unité d'armée.

Et si le nombre des officiers de milice appelés au « généralat » est actuellement faible, il n'en fut pas toujours ainsi. Mais ce n'est pas à cet échelon que la conjonction est la plus intéressante. L'observateur avisé remarquera très vite que les titres et les grades — président et colonel, directeur et capitaine — vont souvent de pair. Il n'est pas rare

que la qualification militaire soit donnée à titre civil. Chaque Suisse vit ainsi dans deux milieux qui, pour lui, sont complémentaires. Pour être un bon citoyen, il faut être d'abord un bon soldat, et le bon soldat cherche à multiplier ses activités militaires en étant un membre fidèle d'une association, d'une société, d'un groupement patriotique.

### L'ENGAGEMENT DU CITOYEN ET DU SOLDAT

Nous avons là un autre élément important de l'armée de milice. L'armée de milice doit pouvoir bénéficier de l'aide, de l'appui, de la collaboration — c'est le cas en Suisse — de nombreux, très nombreux groupes paramilitaires avec des organisations faîtières structurées et aux statuts définitivement adoptés. Car la stabilité de telles organisations est garante d'un conservatisme nécessaire à l'armée. Nous avons une foule d'amicales, de sociétés de sous-officiers et d'officiers de toutes armes, sociétés qui ont leurs patrouilleurs, leurs sauveteurs, leurs escrimeurs ou leurs tireurs. En Suisse, on forme des tireurs dès leur seizième année. Incorporés dans l'armée, ils seront astreints chaque année à un tir obligatoire hors service. Ils viendront ainsi grossir les rangs des sociétés de carabiniers et gagneront peut-être une couronne au tir fédéral, lequel a lieu tous les quatre ans. Mais la concurrence est grande entre les quelque quatre-vingt mille tireurs qui s'y présentent. Tout cela est encore et toujours l'armée de milice.

En Suisse, il n'est pas de samedi ou de dimanche sans une manifestation militaire ou paramilitaire, sans une marche ou une course d'orientation, sans un concours de saut ou une épreuve de dressage, sans un tir au fusil ou un tir au pistolet, sans un apéritif commémoratif ou un repas de contemporains. Car la classe, qu'elle soit de 1914 ou de 1939, joue également un grand rôle. Dame, on répond toujours présent, même si on n'a plus l'âge des joutes... sportives.

Dans son message à l'Assemblée fédérale du 4 juin 1965, le Conseil fédéral évoque la nécessité de « lutter contre l'amollissement physique croissant de la population » et ajoute « qu'encourager le maintien et le renforcement de la résistance physique des adolescents... répond aux besoins militaires ».

En pensant population et en particulier adolescents, le Conseil fédéral pense armée. Il pense à une armée qui, de par sa nature, ne peut être que

le reflet fidèle de la population, ce qui, aujourd’hui, est préoccupant sur le plan physique. Les efforts exigés des états-majors et des unités n’ont rien de la promenade hygiénique ou du jeu de boules. La séparation entre l’entraînement physique et la préparation militaire eut lieu, pour la Suisse, en 1858. Conscient des besoins de l’armée de milice, le Conseil fédéral chercha, à plusieurs reprises, à redonner à la préparation militaire son caractère obligatoire. Le peuple n’en voulut pas. Et l’on assiste actuellement à une baisse accrue de la condition physique des conscrits et, partant, à une augmentation du nombre des conscrits inaptes au service armé. En dépit de ses grandes traditions militaires et populaires, la Suisse ne semble pas avoir trouvé, pour sa jeunesse, l’équilibre entre l’étude et le sport. Elle n’a pas de doctrine nettement formulée pour assurer conjointement le développement physique et le développement intellectuel de ceux qui seront demain — parce qu’elle a une armée de milice — des cadres civils et militaires.

#### L’APPRENTISSAGE DU « MÉTIER »

Peut-on avec une instruction de base de quatre mois pour le soldat, de 9 mois pour le sous-officier, de 14 mois pour le sous-officier supérieur, de 17 mois pour l’officier subalterne, de 22 mois pour le capitaine et de 24 mois pour le commandant de bataillon tenir la gageure technique? Peut-on avec vingt-quatre semaines de cours réparties sur douze ans, puis avec huit semaines de cours réparties sur dix-huit ans, maintenir la valeur combative de l’homme, de la compagnie, du corps de troupes et de la grande unité? Peut-on avec des temps de service extrêmement brefs redonner aux cadres ce qui fait leur autorité et leurs connaissances techniques dans les spécialisations que sont le renseignement, les opérations et la logistique?

En ce qui concerne l’armée suisse, je puis répondre sans détour par l’affirmative, si l’on respecte les conditions de travail, le rythme de travail, la volonté de travail qui furent en honneur pendant des décennies. Et je devrais ajouter en service et hors service, tant sont étendues les obligations administratives des chefs de troupe de milice entre deux cours de répétition ou de complément. On a souvent parlé au sujet du système militaire suisse — il vous souvient peut-être des propos d’André Siegfried — de miracle. Il n’y a ni miracle, ni fait inexpliqué ou inexplicable, ni circons-

tance extraordinaire, imprévue ou remarquable en son genre. Il y a la conviction que l'aptitude à la guerre ne peut résulter que de la discipline et d'une sûre connaissance du métier.

Prenons d'abord la connaissance du métier qui, bien entendu, est celui des armes. Cette connaissance est grandement facilitée par les aptitudes de nos jeunes soldats qui, tous, ont un certificat de scolarité et un métier, un métier qui, souvent, appartient à une profession manuelle ou mécanique. Ainsi trouvons-nous et relativement facilement des pilotes d'avions, de chars et d'engins les plus divers; ainsi trouvons-nous et relativement facilement des soldats « radar », électriciens et électroniciens. Les quelque deux mille officiers et sous-officiers de métier, que compte l'armée suisse, sont unanimes à reconnaître que les hommes qui leur sont confiés ont les qualités requises pour apprendre, dans les délais impartis et avec les méthodes d'instruction que sont la théorie, la démonstration, l'exercice et le travail individuel, ce qui est nécessaire au respect des formes militaires et à l'engagement du groupe, de la section et de la compagnie.

D'entrée de jeu, les jeunes soldats reçoivent leur équipement et c'est avec leur arme personnelle et des munitions de guerre qu'ils rentreront à la maison. Nous touchons là à un aspect typique de l'armée de milice, armée mobilisable en quelques heures, grâce à des modalités de mise sur pied extrêmement poussées qui font surgir, habillé, ravitaillé au besoin et l'arme chargée, le soldat de son domicile. Ce qu'il fait d'ailleurs chaque année, avec plus ou moins d'enthousiasme, pour accomplir un service d'instruction avec son unité ou avec son état-major conformément à l'ordre de marche reçu quatre semaines plus tôt.

#### VALEUR DE LA DISCIPLINE

Les gouvernements suisses — il y en eut plusieurs — ont toujours été jaloux de la discipline de leurs régiments. Il est là un fait historique et particulièrement attaché au service étranger. Personnellement, j'ai subi les formes extérieures d'une discipline dont l'efficacité n'est reconnue aujourd'hui que par les armées du Pacte de Varsovie: pas cadencé ou pas de l'oie, drill et maniement d'arme, rigidité inflexible du-garde-à-vous. L'annonce à un supérieur était un staccato devant ajouter à une meilleure diction. Je pourrais être, aujourd'hui encore, l'exégète de divers articles

du règlement de service tel que: la discipline, c'est le dévouement absolu du soldat qui se donne corps et âme à son devoir; tel que: la discipline n'admet ni compromis ni concession; tel que: tout subordonné doit obéissance à son chef. On ne peut indéniablement regretter l'époque où le soldat ne faisait qu'obéir et où l'officier ne faisait que commander.

Et pourtant nos règlements continuent de définir, de ce point de vue, les devoirs et les droits, les responsabilités et les attributions de chacun, depuis le chef supérieur jusqu'au troupier. Encadrée, la troupe suisse a fière allure. Elle a encore l'habitude de répondre à des ordres exprimés dans une forme prescrite et immuable. Licenciée, elle n'a malheureusement plus l'idée qu'une attitude correcte, qu'une tenue conforme aux prescriptions est une preuve de discipline. C'est pourquoi on assiste, en Suisse, à une sorte de querelle des anciens et des modernes au sujet de cette tutelle étroite et exigeante qu'est devenue la discipline militaire au regard de notre philosophie de l'existence.

Vous n'attendez certainement pas de moi que je vienne vanter les mérites de l'armée de milice à des fins d'exportation. Le système suisse ne se justifie que dans le milieu qui est le sien depuis cent ans. Mais celui-ci évolue à un point tel que je ne puis faire aucun pronostic, fâcheux ou heureux, quant à la durée de celui-là. Pendant trois quarts de siècle, l'armée de milice ne fut pas discutée pour la bonne raison qu'elle répondait à une hypothèse stratégique proche et concrète, savoir l'hypothèse d'une guerre franco-allemande avec l'éventualité d'une utilisation du territoire suisse pour éviter le triple obstacle de la Forêt-Noire, du Rhin et des Vosges, l'orientation politico-militaire de l'Italie demeurant réservée.

Aujourd'hui, chacun sait que le territoire suisse est astratégique et que les buts de guerre le concernant sont tout autres. La neutralité *armée*, dans ce nouveau contexte, tend à devenir une neutralité tout court pour ne pas dire une neutralité pacifiste. On demande parfois à la Suisse de faire le premier pas, à titre d'exemple, dans le domaine du désarmement. On lui rappelle volontiers sa vocation humanitaire et ses devoirs à l'égard du Tiers monde, devoirs jugés incompatibles avec le maintien d'une armée d'un demi-million d'hommes. Le maintien de cette armée et surtout l'obligation qui est faite d'y appartenir créent un nombre croissant d'objecteurs de conscience, aujourd'hui encore jugés par des tribunaux militaires, procédure pénale propre à décourager ce qui n'est pas vraie vocation. Mais on parle déjà d'un service civil.

L'armée de milice est donc extrêmement sensible aux avatars de la société qu'elle pourrait être appelée à défendre. Or cette société abandonne nombre de ses traditions et nombre de ses tabous, rejette ses frontières et s'internationalise, juge différemment des choses et des gens que dans le passé. La famille, l'école, l'Eglise ne sont plus les lieux d'une préparation morale à la défense du pays, à une soumission à la règle militaire, au sacrifice de l'individu à la collectivité. Les élites sont préoccupées par la garde de leurs priviléges et les masses sont préoccupées par l'action et la revendication sociales. En raison d'une proportionnalité excessive, l'autorité, de laquelle se dégage difficilement une majorité, n'a plus la même intransigeance ni la même sévérité que naguère à l'égard des détracteurs de l'armée, d'une armée qu'elle politise pour la mieux contrôler.

Si je me permets de parler de ce problème, c'est qu'il n'est pas propre à la Suisse. En revanche, seule la Suisse, en raison du caractère particulier de son armée, laquelle concerne tous les citoyens, se trouve constamment placée devant l'alternative suivante :

- soit donner à l'armée des formes plus civiles et mieux en rapport avec la vie quotidienne,
- soit laisser à l'armée ses formes militaires et ses solennités en tant que signes extérieurs de la discipline.

Le fait que le salut ne soit plus considéré, depuis trois ans, comme un devoir de service montre dans quelle direction on s'est engagé.

Neutralité armée, armée de milice. Ces deux notions vont encore évoluer sans toutefois perdre leur signification profonde à laquelle le peuple suisse reste attaché. Mais l'armée de milice née dans une économie rurale, a-t-elle sa place dans une économie moderne ? On ne peut répondre à cette question sans se livrer à une vaste étude de recherche opérationnelle qui ne déboucherait, je le pense, que sur une approche de solution. Je dis cela à l'intention de ceux qui seraient tentés d'adopter un système militaire analogue à celui de la Suisse.

Mon propos fut de vous renseigner sur les conditions d'existence d'une armée de milice, conditions qui se trouvent réunies en Suisse, pays épargné par la guerre depuis cent cinquante ans. Cent cinquante ans de paix ! Cette situation ne fut pas uniquement providentielle. On sait ce que valent les traités en période de crise. La neutralité suisse fut respectée

parce qu'elle était une neutralité armée et armée en vue d'un objectif politique simple, sans déguisement et sans recherche excessive: assurer l'indépendance du pays. Cet objectif fut atteint avec le concours d'une armée qui eut le mérite de ne jamais perdre de son zèle. Cette armée jamais ne chanta victoire. Et pourtant, elle en remporta plusieurs, et de taille, sur elle-même.

Colonel divisionnaire Eugène P. DÉNÉRÉAZ

